

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 14 décembre 2022

| Nombre de présents | | | Date de convocation | Date d'affichage de la convocation |
|--------------------|----------|---------|---------------------|------------------------------------|
| En exercice | Présents | Votants | 8 décembre 2022 | 8 décembre 2022 |
| 23 | 13 | 13 + 6 | | |

Délibération 2022_11_04 : Création de commissions et désignation des membres

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

Membres présents : Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Martine LLEU, Sandrine GUIBERT, Marc-Antoine LAMBERT, Jean François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Martine YVON,

Membres absents non représentés : Walter GARCIA, Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD, Berend KAMP.

Membres absents représentés : Micheline SIMONNEAU (à donner procuration à Colette PARONNAUD), Jean-Luc PROQUIN (à donner procuration à Martine YVON), Christophe PARION (à donner procuration à Jean-Pierre PARONNEAU), Patrick MORENNE (à donner procuration à Jean-François MALTERRE), Jean-Yves BOUCARD (à donner procuration à Cécile BONNIFAIT), Sylvie MANGOUT (à donner procuration à Isabelle DUMONT)

Secrétaire de séance : Sandrine GUIBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22,

Vu la délibération n°25052020-030 du 25 mai 2020 portant sur les commissions communales et la désignation de leurs membres,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le conseil municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres.

Il explique que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Aussi, Monsieur le Maire propose de créer deux nouvelles commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

1. Commission Voirie
2. Commission Bâtiments

Monsieur le Maire rappelle que les membres des commissions sont élus au scrutin secret sauf si le conseil municipal à l'unanimité des membres décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose de nommer 5 à 6 personnes pour la commission voirie et 5 à 6 personnes pour la commission bâtiments.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 1 abstention (Mme SIMONNEAU) et 18 voix pour, décide :

- **donne** acte au rapporteur des explications entendues,
- **décide** de créer la commission voirie et la commission bâtiments,

- **décide** de désigner 6 personnes pour la commission « voirie » et 6 personnes pour la commission « bâtiments »,
- **désigne** pour la commission « Voirie » : Mesdames Bonnifait et Dumont et Messieurs Albert, Ravon, Parion et Malterre
- **désigne** pour la commission « Bâtiments » : Messieurs Paronneau, Ravon, Lambert, Santolini, Malterre et Kamp
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

| |
|--|
| TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE |
| Sous le N° 017 – 200080091-- 20221214 – 2022_11_04 _____ --DE |
| Accusé de Réception Préfecture Reçu le : AS / 12 / 2022 |
| Rendu exécutoire le AS / 12 / 2022 |

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.
SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 15 décembre 2022.
Le Maire



Denis DUBOURGNOUX